

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

U-02

Un P.I.I.A est un pouvoir discrétionnaire encadré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permet au conseil d'approuver ou de refuser des projets selon son appréciation de critères d'évaluation applicables au milieu où se trouve le projet.



Critères d'évaluation d'une demande

Les critères d'évaluation d'une demande varient selon le milieu où se trouve le projet. Pour connaître les critères applicables à votre projet, il faut connaître le numéro de la zone ou se référer à la section du règlement SH-600 correspondante au type de milieu :

- Section 1 – Bâtiments d'intérêt patrimonial (voir l'inventaire en annexe du règlement SH-600 au www.shawinigan.ca/reglements, sous l'onglet Urbanisme)
- Section 2 – Noyaux villageois de Sainte-Flore et du secteur Saint-Jean-des-Piles
- Section 3 – Noyau commercial du boulevard Royal et de l'avenue de l'Aluminium
- Section 4 – Murales et fresques

Pour connaître le numéro de la zone où se trouve votre projet, consultez la carte interactive de la Ville : shawinigan.ca/cartes

Procédure

Chaque demande est d'abord évaluée de manière préliminaire par le Service de l'aménagement du territoire (SAT), lequel pourra orienter le requérant à savoir si la demande semble recevable ou non.

Si le requérant souhaite déposer sa demande, le SAT produit un rapport qui suivra un processus prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit :

- 1- Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* analyse le rapport de la demande;
- 2- Le CCU recommande une décision au conseil;
- 3- Le conseil municipal rend sa décision en adoptant une résolution, laquelle peut prévoir des conditions.

*Le CCU est un comité consultatif composé de membres citoyens et de membres élus, lequel se réunit une fois par mois à huis clos.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

Les documents nécessaires à l'étude de la demande de permis relatif à la construction visée par la demande :

- Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire et des professionnels retenus pour l'élaboration du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- L'adresse de la propriété visée par la demande lorsqu'elle diffère de celle du propriétaire;
- Une photo ou un croquis présentant les caractéristiques des éléments architecturaux visés et des photos récentes des bâtiments avoisinants, le cas échéant;
- Les élévations en couleur des façades visées incluant le détail des matériaux et les couleurs sélectionnées pour toute construction de tous bâtiments ou ouvrages;
- Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des objectifs et critères du présent règlement.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

PROCÉDURE

Dépôt de la demande

1. en ligne : www.shawinigan.ca/permis, sous l'onglet Dérogation mineure, modification de règlement, PIIA
2. en personne : 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400, Shawinigan (Québec) G9N 6V3
 - Lundi, mercredi et jeudi 8 h 30 à 16 h 30
 - Mardi 9 h 30 à 16 h 30
 - Vendredi 8 h 30 à 12 h

Délai à prévoir

Considérant la procédure et les délais prescrits par la loi, il faut compter environ 4 à 6 semaines à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer

L'administration d'une demande de P.I.I.A est sans frais.

La résolution adoptée par le conseil est remise lors de l'émission du permis.